Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-196_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	59

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	26

Vote Pour :	51
Vote Contre :	0
Abstention :	8
Ne prenant pas part au vote : 6	

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Date de la Convocation
19 NOVEMBRE 2024
Date d'Affichage
19 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Pascal HEBRARD, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 196_2024

ACTES : 5.7.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-196_2024-DE

Exposé des motifs

A la suite du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement prévu au 1er janvier 2025, il convient d'adhérer au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois à compter du 1er janvier 2025 sur les compétences suivantes :

- A la carte pour l'Assainissement se décomposant comme suit :
  . Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale
  . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- A la carte pour l'Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

Cette adhésion est accompagnée des démarches de transfert qui seront précisées par délibération lors du conseil communautaire de décembre.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;
Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1er janvier 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1er janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou gérés en régie,
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois N°2024/031 du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois et la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°195_2024 du 25 novembre 2024, précédemment adoptée, portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Ne prenant pas part au vote Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN Marc MIRALES, et, abstentions de Christian PERO, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER) :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
  . Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale
  . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-196_2024-DE

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 04 DEC. 2024
- publication - mise en ligne
Le

et/ou notification
Le 04 DEC. 2024

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 081-200066124-20241125-196_2024-DE